



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

Brigitte COCHARD

Secrétaire générale de la F.F.S.B.

à

**Mmes, MM. les Présidents de LBR,
Mmes, MM. les Présidents de CBD
Mmes, MM. les arbitres nationaux**

Affiliée à la Fédération
Internationale de Boules

Réf. : BCD/XM/0222

Copie à :

Chrono
Comité directeur
CN Arbitrage

Objet : Article 27 du RTI

Villeurbanne, le 15 octobre 2018

Mesdames, Messieurs,

Vous avez reçu un courrier signé du Président de la commission du RTI à la FIB.

Certains se posent des questions car ce n'est pas tout à fait ce qui avait été proposé par la Commission nationale d'arbitrage et validé par le bureau fédéral de la F.F.S.B. avant la parution de ce texte.

Le début de l'action de jeu, aussi bien pour le tir que pour le point, coïncide avec la prise de la boule sur le porte-boules ou dans la zone de fond.

Il est interdit au joueur, du début de l'action de jeu et jusqu'au lancer de la boule de sortir du rectangle des 7,5 m ou de poser le ou les pieds sur les lignes de ce rectangle.

On peut rencontrer 2 situations différentes, que ce soit au tir ou au point :

- ✓ La boule a été lancée, l'arbitre sanctionne : l'équipe adverse applique la règle de l'avantage,
- ✓ La boule n'est pas lancée, l'arbitre sanctionne : la boule est annulée.

Dans l'attente de la réunion de la commission sportive de la FIB qui se réunira le 1^{er} décembre 2018, afin de préciser l'application de l'article 27, il convient d'appliquer le RTI comme indiqué ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes cordiales salutations.

Brigitte COCHARD

63 Rue Anatole France
69100 Villeurbanne

Téléphone
04 78 52 22 22

Télécopieur
04 78 52 50 93

Internet
www.ffsb.fr

E-mail
daf@ffsb.fr

N° Siret : 779 825 744
00039

Code NAF : 9312 Z

Un même sport,
Plusieurs disciplines,
une seule candidature.

